



**ACCORD SOCIAL NEGOCIATION  
ANNUELLE OBLIGATOIRE 2022**

P.P  
DT  
LH  
LV

Entre la société SOLVAREA, société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 3 000 000 Euros, immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 751 145 178, sise ZI du Parc à Stock, rue George Sand 62590 OIGNIES, représentée par :

- Aurélie HENIN, Directrice des Ressources Humaines ;
- David TOURQUETIL, Directeur Exécutif ;

Ci-après désignée « la Société »,  
D'une part,

Et les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise ci-dessous désignées, prises en la personne de leur représentant qualifié :

- Monica BLIEZER, pour la Fédération des Employés et Cadres du Commerce FC ;
- Christophe LANDAIS, pour la fédération des Services CFDT ;
- Pascal PELLETANE, pour la fédération des personnels CGT du Commerce de la Distribution et des Services ;
- Ludovic VELARD, pour la Fédération Commerce, Services et Force de Vente CFTC ;

Ci-après désignées « les organisations syndicales »  
D'autre part,

Ensemble ci-après désignés « les Parties ».

Le présent accord a été conclu suite aux réunions paritaires des 12 mai 2022, 02 juin 2022 et 16 juin 2022.

## Préambule

Le présent accord intervient à l'issue des réunions organisées dans le cadre de la négociation annuelle sur les salaires effectifs, la durée effective et l'organisation du travail conformément aux articles L 2242-1, L 2242-3 et L 2242-15 du Code du travail.

Notre entreprise est à présent au cœur des enjeux tels que la durabilité et la réparabilité des produits.

Notre politique économique de recentrage sur l'activité Boulanger continue de porter ses fruits.

Nos performances sont le résultat de l'implication et du professionnalisme

P.P  
DT

CL<sup>2</sup>

AH  
LV

des équipes qui collaborent chaque jour pour l'amélioration de l'expérience client.

Solvarea et ses partenaires sociaux souhaitent poursuivre la convergence vers un alignement du package social de Boulanger.

De plus, les parties ont souhaité poursuivre une démarche environnementale et de responsabilité sociale au travers de mesures visant à inciter l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices à changer de comportement et favoriser l'usage d'une mobilité éco-responsable pour les déplacements domicile-travail.

C'est à partir d'échanges, qui sont intervenus entre la Direction et les Organisations Syndicales au cours des réunions organisées les 12 mai, 2 juin et 16 juin 2022 que le présent texte qui clôture la négociation annuelle a été rédigé.

### 1. Grille de salaires

La grille de salaire Solvarea progressera au 01/07/2022 afin de s'aligner sur la grille de salaires Boulanger, de l'ordre de +2,5%.

Cette hausse s'applique sur le salaire réel pour la catégorie « employé » (salaire de base + complément de rémunération).

Grille de salaires applicable au 01/07/2022 :

Niveau / Echelon	Employés	
	Taux horaire en €	Salaire mensuel brut en € (base temps plein)
1.1	10,87	1648,83
1.2	11,06	1678,08
1.3	11,20	1698,73
2.1	11,60	1759,10
2.2	11,99	1817,92
2.3	12,36	1875,00
3.1	12,77	1936,25
3.2	13,16	1996,47
3.3	13,55	2055,00
3.4	13,81	2095,00
		<b>Agents de maîtrise</b>
Niveau Echelon	Agents de Maîtrise Taux horaire en €	Salaire mensuel brut en € (base temps plein)
4.1	13,97	2118,89

CC DT P.P 3 LV AH

4.2	14,78	2241,06
4.3	16,19	2456,18

	Cadres Salaire mensuel brut moyen en Euros pour un temps plein (moyenne 12 mois à compter du 1er juillet 2022)	
<b>Position</b>		
1		2 501,71
2		2 922,64

Soit pour les collaborateurs qui couvrent droit au versement d'une prime annuelle complète, une rémunération brute pour 12 mois à compter du 1er juillet 2022 correspondant à :

- 32 522,27 euros pour la position 1
- 37 994,34 euros pour la position 2

Une enveloppe de +2,5% de la masse salariale des collaborateurs de la catégorie « agent de maîtrise » et « cadre » sera octroyée au titre des augmentations individuelles.

## 2. Prime d'ancienneté

Les parties conviennent de créer deux paliers supplémentaires aux modalités décrites dans l'article 24 de la convention collective nationale pour les collaborateurs disposant de 17 ans et 19 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

Les collaborateurs concernés bénéficieront d'une prime calculée par référence au salaire minimum conventionnel correspondant au niveau échelon affecté à chacun conformément aux dispositions de la convention collective.

La prime relative à ces deux nouvelles tranches d'ancienneté sera calculée sur la base de 17% du salaire minimum conventionnel pour les collaborateurs ayant 17 ans d'ancienneté et plus et le second palier sera calculé sur la base de 19% du salaire minimum conventionnel pour les collaborateurs ayant 19 ans d'ancienneté et plus.

Pour rappel, voici la grille de la convention collective applicable à compter du 01/05/2022 :

Grille C.C.N au 01/05/2022		
Niveau / Echelon	Taux horaire	Salaire mensuel brut en € pour un temps plein
1.1	10,48	1589,47

DT

CL

P.P

AH

4

LV

1.2	10,51	1593,87
1.3	10,58	1604,81
2.1	10,82	1641,77
2.2	11,10	1683,53
2.3	11,37	1725,22
3.1	11,63	1763,49
3.2	11,90	1805,14
3.3 (*)	12,18	1846,76
4.1 (**)	12,57	1906,53
4.2	14,07	2134,65
4.3	15,57	2360,97

(\*) Base de la prime d'ancienneté pour le niveau/échelon 3.4 de la grille des salaires Solvarea.

(\*\*) Base plafond de la prime d'ancienneté

### 3. Ticket restaurant

La valeur faciale des titres-restaurant est augmentée.

A compter du 1er juillet 2022, le montant du titre-restaurant passe à 8€ dont une contribution employeur d'un montant de 4,80€ soit une répartition de 60% à la charge de l'employeur.

La participation salariale est de 3,20 Euros par titre-restaurant prélevée sur la paie soit une répartition de 40% à la charge du collaborateur.

### 4. Prime panier repas

Le montant de la prime panier repas est augmenté.

A compter du 1er juillet 2022, le montant de la prime panier repas passe à 8€.

### 5. Evolution forfait mobilité durable

En 2021, afin d'encourager les modes de déplacement domicile-travail vertueux, Solvarea a décidé de mettre en place un forfait mobilité durable.

Les moyens de transports concernés sont les vélos électriques ou manuels.

Depuis le 1er janvier 2022, le dispositif a été élargi à la trottinette

DT

CL

P.A

5

LV

AH

électrique personnelle.

### 5.1. Bénéficiaires et conditions de versement

Sont éligibles au forfait mobilité durable l'ensemble les salarié(e)s en contrat de travail à durée indéterminée et déterminée, sans conditions d'ancienneté.

Les stagiaires bénéficiant d'une rémunération au titre d'une gratification conclue dans le cadre d'une convention signée sont également éligibles.

Le montant du forfait mobilité durable est forfaitaire et est fixé à 2€ par jour et par salarié, et plafonné à hauteur de 400 € par an et par salarié.

Chaque salarié(e), souhaitant bénéficier du versement du forfait mobilité durable, devra remettre annuellement à son responsable (au plus tard le 5 janvier de l'année N+1 au titre de l'année N) une attestation sur l'honneur (Annexe 2 et formulaire disponible sur WAO) du nombre de jours durant lesquels il s'est rendu sur son lieu de travail en vélo (et/ou en trottinette électrique personnelle depuis le 1er janvier 2022). Ainsi, pour calculer le forfait annuel à verser, il suffira de multiplier ce nombre de jours par 2€.

Le forfait est versé en une seule fois, avec le salaire du premier mois de l'année N+1 ou bien sur le solde de tout compte en cas de départ.

Il est en outre rappelé que le forfait est cumulable avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transport public dans le respect des dispositions sociales et fiscales.

L'entreprise s'engage à mettre en œuvre les moyens qui permettent la mise en sécurité des moyens de transports concernés et à l'installation de borne de recharge des vélos/trottinettes sur les centres Solvarea, dans un délai maximal de 18 mois. L'étude sera menée localement par le Directeur de centre.

### 6. Prime pour événements familiaux

Les parties conviennent de faire évoluer les primes versées dans le cadre des événements familiaux.

Ainsi une prime de 150€ brut sera versée au collaborateur pour naissance ou mariage/PACS au sein du foyer (sur justificatif, sans condition d'ancienneté)

### 7. Compensation des jours de carence

Il est convenu que les salariés en arrêt de travail donnant lieu à des jours de carence, pourront uniquement à leur demande, poser des jours de congés payés, récupération ou RTT pour couvrir la période de carence.

Le salarié devra alors effectuer la demande auprès du service paie et

DT

CL

P.P

6

All-  
LV

avoir respecté la procédure classique d'arrêt maladie.

## 8. Compte épargne temps

Afin de permettre au collaborateur d'épargner du temps, notamment en vue de préparer un départ à la retraite, une négociation pourra être engagée en vue de la mise en place d'un compte épargne temps, si Boulanger engage aussi la négociation et après analyse des impacts pour l'entreprise.

## 9. Champ d'application de l'accord

Les parties signataires conviennent que le présent accord se substitue aux textes et usages précédemment en vigueur dans l'entreprise, sur les dispositions visées par l'accord.

Enfin, les parties considèrent que les dispositions du présent accord sont globalement plus favorables que les dispositions légales ou conventionnelles applicables dans les domaines concernés et légitiment, de ce fait, leur application individuelle.

Le présent accord pourra faire l'objet d'une dénonciation à l'initiative des parties signataires, conformément aux dispositions des articles L 2222-6 et L 2261-9 à L2261-14 du code du travail.

## 10. Durée et publicité de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Le présent accord sera déposé à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) sur la plateforme en ligne TéléAccords (<https://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/>) et un exemplaire sera déposé au secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes.

Chaque organisation syndicale recevra un exemplaire du présent accord.

Le présent accord est applicable à compter de : 01/07/2022

Fait à Dignies le 06/07/2022

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

- Aurélie HENIN, Directrice des Ressources Humaines ;

*Lu et approuvé*

- David TOURQUETIL, Directeur Exécutif ;

*Lu et approuvé*

*CL*

*P.P*

*LV*

- Monica ELIEZER, pour la Fédération des Employés et Cadres du Commerce FO;

- Christophe LANDAIS, pour la fédération des Services CFDT ;

LU ET APPROUVE LE 07/07/2022

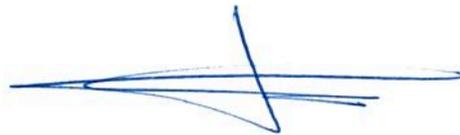
- Pascal PELLETANE, pour la fédération des personnels CGT du Commerce de la Distribution et des Services ;

"Lu et approuvé"



- Ludovic VELARD, pour la Fédération Commerce, Services et Force de Vente CFTC.

Lu et approuvé



51

P.A  
8 AH

CL LV

ANNEXE 1 : Grille des métiers SOLVAREA 01/07/2022

Production		Back office / Services supports							Secrétaire Comm. ou Adm.
Niveau échelon	Monteur réparateur	Technicien(ne) dépanneur	Logistique	Comptabilité	Facturation	Informatique	Gestion Personnel	Service Call Relation Client	Services ADM.
Niv. 1 éch.1 1648,83		Employé(e) de Magasinage							Employé(e) ADM. Débutant(e)
Niv. 1 éch.2 1678,08	Monteur Réparateur Débutant(e)	Employé(e) logistique Débutant(e)	Chargé(e) de Facturation Débutant(e)		Chargé(e) de Facturation Débutant(e)	Assistant(e) Informatique Débutant(e)		Attaché(e) clientèle Débutant(e) 1 an	Employé(e) ADM. 1e degré
Niv. 1 éch.3 1698,73	Monteur Réparateur Maîtrisant(e)	Employé(e) logistique Confirmé(e)	Employé(e) de Comptabilité 1e Degré	Chargé(e) de Facturation Confirmé(e)	Chargé(e) de Facturation Confirmé(e)	Employé(e) Gest.Perso. Débutant(e) pdt 1 an maximum	Employé(e) Gest.Perso. Débutant(e) pdt 1 an maximum	Attaché(e) clientèle Confirmé(e)	Employé(e) ADM. 2e degré
Niv. 2 éch.1 1759,10		Technicien(ne) service client débutant(e) pdt 1 an	Employé(e) de Comptabilité 2e Degré	Chargé(e) de Facturation Maîtrisant(e)	Chargé(e) de Facturation Maîtrisant(e)	Assistant(e) Informatique Occupant(e)	Employé(e) Gest.Perso. Confirmé(e)	Chargé(e) de Clientèle Débutant(e)	Employé(e) ADM. Confirmé(e)
Niv. 2 éch.2 1817,92		Technicien(ne) service client Occupant(e)	Aide Comptable Débutant(e)	Assistant(e) Compte Client Débutant(e)	Assistant(e) Compte Client Débutant(e)	Employé(e) Informatique	Employé(e) Gest.Perso. Qual. - 1er éch		Gestionnaire ADM.
Niv. 2 éch.3 1875,00		Technicien(ne) service client Qualifié(e)	Aide Comptable Occupant(e)	Assistant(e) Compte Client Occupant(e)	Assistant(e) Compte Client Occupant(e)	Gestionnaire de Parc Informatique Confirmé(e)		Chargé(e) de Clientèle Occupant(e)	Gestionnaire ADM. Confirmé(e)
Niv.3 éch.1 1936,25		Technicien(ne) service client Confirmé(e)	Aide Comptable Maîtrisant(e)	Assistant(e) Compte Client Maîtrisant(e)	Assistant(e) Compte Client Maîtrisant(e)	Gestionnaire de Parc Informatique Maîtrisant(e)	Employé(e) Gest.Perso. Qual. - 2er éch	Chargé(e) de Clientèle Maîtrisant(e)	Gestionnaire adm Expert(e)
Niv.3 éch.2 1996,47		Technicien(ne) service client Maîtrisant(e)					Gestionnaire de Paie et ADP Maîtrisant(e)	Chargé(e) de Clientèle Expert(e)	Animateur(trice) ou Gestionnaire Expert Qualifié(e)
Niv.3 éch.3 2055,00		Technicien(ne) service client Expert(e)	Superviseur(se) des comptes	Assistant(e) Compte Client Expert(e)	Assistant(e) Compte Client Expert(e)	Gestionnaire de Parc Informatique Expert(e)	Gestionnaire de Paie et ADP Expert(e)	Animat(eur/trice) Relation Client ou Chargé(e) de Clientèle Expert Hautement Qualifié(e)	Animateur(trice) Confirmé(e) ou Gestionnaire Expert Hautement Qualifié(e)
Niv.3 éch.4 2095,00		Technicien Expert Hautement Qualifié							
		Technicien Support	Comptable	Assistant(e) Compte Client Leader	Assistant(e) Compte Client Leader	Gestionnaire de Parc Informatique Leader	Leader Paie et ADP	Animat(eur/trice) Relation Client Leader	Animateur(trice) Leader
		Technicien(ne) Leader							Leader Administrative

Handwritten notes and initials: CC, AH, P.P, D, LV

ANNEXE 2 : Modèle attestation sur l'honneur Forfait  
mobilité durable

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR  
FORFAIT MOBILITE DURABLE**

Je soussigné(e) ..... salarié(e) de l'établissement  
SOLVAREA de ..... matricule ..... atteste sur l'honneur m'être rendu(e) sur  
mon lieu de travail :

..... jours à vélo sur l'année et/ou ..... jours en trottinette électrique personnelle sur  
l'année (à compter du 1er janvier 2022)

Je bénéficie d'un remboursement de mon abonnement de transport OUI / NON

(Le service RH calculera vos droits cumulables avec le présent abonnement)

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à  
Le

Signature

*Merci de fournir le présent document dûment complété au titre de l'année N avant le 5  
janvier de chaque année N+1 ou 1 semaine avant la fin de votre contrat*

CC

AH.

DT

P.D

1

LV